

Québec, le 14 janvier 2018

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Leader parlementaire du gouvernement
Cabinet du leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1^{er} étage, bureau 1.39
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 7 décembre dernier, le député de Bonaventure inscrivait au feuillet des questions concernant un article publié le 25 septembre 2018, dans le journal *Le Devoir*. Ledit article portait sur les modifications que le Premier ministre entendait apporter au régime forestier.

Plus précisément, le député de Bonaventure souhaite savoir si les changements envisagés auront un impact sur l'avenir des coopératives forestières, qui créent un grand nombre d'emplois.

D'entrée de jeu, je souhaite rappeler que la modification du régime forestier, afin de permettre une meilleure prévisibilité des investissements pour les acteurs de l'industrie, est un engagement formel de notre gouvernement que nous entendons réaliser au bénéfice de l'ensemble de l'industrie. Que le Premier ministre s'implique personnellement sur cet enjeu témoigne de toute l'importance que notre gouvernement attache à cette question. Comme les propos rapportés dans *Le Devoir* le reflètent, notre ministère est à pied d'œuvre pour identifier l'approche la plus susceptible d'engendrer une croissance durable de l'industrie forestière au Québec, un secteur d'activités vital pour plusieurs régions.

Je me permets de souligner que les coopératives forestières ont été fondées par les gens du milieu et sont profondément enracinées dans leur communauté. La coopérative est un modèle d'affaire qui a marqué l'histoire du Québec, et chacune contribue à la vitalité économique de sa région. Les coopératives forestières ne font pas exception. Les coopératives forestières, de par leur connaissance du terrain, sont des partenaires stratégiques, et c'est pourquoi elles agissent souvent comme sous-traitants pour les bénéficiaires de garanties d'approvisionnement (BGA).

D'une part, les garanties d'approvisionnement, qui représentent 75% du volume du bois, sont octroyées pour une période de 5 ans, soit une période équivalente à chaque détermination de la possibilité forestière. Dans la perspective de fournir une meilleure prévisibilité à l'industrie, nous

études la possibilité d'augmenter la période d'octroi à 10 ans pour permettre aux bénéficiaires. Incluant des coopératives, d'effectuer une meilleure planification de leurs investissements et de leurs besoins de financement, tant en forêt que dans les usines.

D'autre part, le Bureau de mise en marché des bois (BMMB) permet à tous les joueurs de l'industrie d'acheter du bois des forêts publiques, où 25% du volume est mis aux enchères. Au cours des 5 dernières années, les coopératives forestières et les groupements forestiers ont acheté environ 10% dudit volume, soit 2,5% du total. Ces coopératives achètent des lots aux enchères notamment pour se garantir une quantité minimale de travail et la majorité de ce bois est ultimement revendue aux BGA. Ultimement, 95% des volumes vendus aux enchères est destiné aux BGA. Dans les circonstances, tous ont avantage à ce que ces dernières connaissent du succès.

Comme on le constate, les coopératives forestières font parties intégrantes de l'écosystème de l'industrie du bois et partenaires de son succès. Les ajustements à venir au régime forestier auront un impact sur l'ensemble des acteurs de l'industrie québécoise du bois, incluant les coopératives forestières, et cet impact sera assurément très positif.

Veillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,


Pierre Dufour